

# Responsabilité civile entreprises

La protection optimale de votre patrimoine

**L'assurance responsabilité civile protège votre entreprise contre les conséquences financières en cas de dommages causés à des tiers.**

## Qu'est-ce qui est assuré par la RC entreprises?

L'assurance responsabilité civile entreprises couvre la responsabilité encourue dans le cadre de vos activités et de vos locaux, lorsque des prétentions en responsabilité civile sont élevées à votre encontre, du fait de lésions corporelles ou de dégâts matériels causés à des tiers. Elle couvre en particulier les risques suivants:

- **Risque installations:** responsabilité civile résultant de dommages imputables à l'état ou à l'entretien des immeubles, locaux et installations servant principalement aux activités de votre entreprise.
- **Risque exploitation:** responsabilité civile résultant des dommages causés dans le cadre des activités de votre entreprise.
- **Risque produits:** responsabilité civile résultant de dommages causés par la fourniture de produits défectueux.

## Quelles sont les prestations offertes par la RC entreprises?

En cas de sinistre, GENERALI vous représente et mène les pourparlers avec le lésé ou son représentant.

Si les prétentions s'avèrent justifiées, GENERALI verse les indemnités dues au lésé.

Lorsque les prétentions sont injustifiées, GENERALI vous défend en prenant en charge les frais d'expertise, d'avocats et de justice.

## Pourquoi choisir la RC entreprises de GENERALI?

**Parce que la RC entreprises de GENERALI est complète.**

GENERALI vous offre des couvertures élargies adaptées à chaque segment de clientèle: fabrication, commerces, métiers du bâtiment.

**Parce que la RC entreprises de GENERALI est avantageuse.**

GENERALI vous offre des rabais de pluralité et de fidélité en fonction du volume de prime et de la durée de votre contrat.

**Parce que la RC entreprises de GENERALI est flexible.**

L'assurance la plus conforme aux activités et aux besoins de votre entreprise vous est proposée.

## Vos avantages en un coup d'œil

- Une couverture complète, avantageuse et flexible
- Des rabais de pluralité et de fidélité
- Une couverture d'assurance RC entreprises optimale adaptée à chaque segment d'activité

## RC entreprises: vue d'ensemble

<b>Quand et où l'assurance est-elle valable?</b>	L'assurance est valable pour les dommages survenant en Europe, en Turquie et dans la Fédération de Russie. Si vous exportez des produits au-delà de l'Europe, une extension de couverture peut vous être proposée.
<b>Combien de temps l'assurance est-elle valable?</b>	Le contrat est conclu en règle générale pour une durée de 5 ans.
<b>Quelles sommes d'assurance peuvent être assurées?</b>	La somme d'assurance minimale proposée s'élève à CHF 3 millions par année, mais des sommes d'assurance plus élevées sont recommandées (p.ex. CHF 10 millions) en cas de risque de dommages en série.
<b>Comment la prime est-elle calculée?</b>	Le montant de la prime est défini en fonction des activités à assurer, des couvertures choisies, de la somme de salaires et, selon les cas, du chiffre d'affaires de l'entreprise.

## Un exemple concret

Dans une villa en construction, l'architecte et le couvreur montent sur un échafaudage. Tout à coup, l'échafaudage s'effondre. Le couvreur réussit à éviter la chute en s'agrippant à la structure métallique. L'architecte chute au sol d'une hauteur de trois mètres. Il subit des lésions multiples dont des fractures de deux vertèbres et du bras droit. Le dommage, soit les frais médicaux et la perte de gain consécutive, est évalué à CHF 480'000.-. La cause du dommage est la rupture d'une petite pièce métallique, livrée par l'assuré, soudée sur la console métallique, qui sert à accrocher la chaîne qui soutient l'échafaudage.

La responsabilité civile de l'assuré étant engagée, GENERALI intervient à hauteur de CHF 480'000.-.

## Possibilités de combinaison

Des **rabais de pluralité et de fidélité** en fonction du volume de prime et de la durée du contrat.

Des **rabais de combinaison** peuvent également être accordés en RC entreprises en cas de conclusion d'autres assurances auprès de GENERALI, telles que:

- Assurance MODULA Plus
- Protection juridique COMPLETE
- Assurance véhicules utilitaires UTILA
- Assurances de personnes:
  - LAA/ LAA complémentaire
  - Perte de gain maladie

## Avez-vous des questions?

Pour toute question ou une offre sans engagement, contactez simplement votre conseiller client GENERALI ou consultez notre site Internet [www.generalich.ch](http://www.generalich.ch).